



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection des
Populations de la Drôme**

Service Protection de l'Environnement

Affaire suivie par Joannie CHOUNIA

04 26 52 22 07

ddpp-icpe@drome.gouv.fr

Valence, le 9 août 2024

Le préfet,

à

CORIMA TECHNOLOGIES

Monsieur le directeur

OBJET : Courrier de prise d'acte

REFER : EM/JC/2024-02236

Sortie de l'autoroute A7

26270 LORIOL-SUR-DROME

P.J : Rapport de l'inspection des installations classées
du 6 août 2024

Monsieur le directeur,

Vous avez fait l'objet, le 14 décembre 2023, d'un arrêté de mise en demeure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) demandant de compléter votre plan d'opération interne (POI) et de tester ce dernier sous 6 mois à compter de la date de notification dudit arrêté.

Après analyse de l'inspection, il a été constaté que vous avez répondu à ces demandes et respecté les délais de mise de conformité. En effet, vous avez transmis le 7 juin 2024 à l'inspection de l'environnement une nouvelle version complet de votre POI. De plus, un exercice POI a bien été réalisé sur le site le 5 juin 2024 avec comme scénario retenu, l'épandage de produits polluants (renversement d'un fût de produits chimiques avec perte de confinement de ce dernier).

Par conséquent, je prends acte du respect de la mise en demeure du 14 décembre 2023 permettant sa levée. Une copie du rapport de l'inspection des installations classées datant du 6 août 2024 est joint à ce présent courrier.

Veuillez croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par subdélégation
Le Chef du service protection de l'environnement


Frédérique ROSSIGNOL